

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 39/17**

***Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme***

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Député-Maire***

**Présents :**

M. Jean-Claude GUIBAL – M. Nicolas AMORETTI – Mme Martine CASERIO – M. Christian TUDES  
Mme Gabrielle BINEAU – M. Yves JUHEL – Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 20h15*) – M.  
Marcel CAMO – Mme Monique MATHIEU – M. Jean-Claude ALARCON (*jusqu'à 20h30*) – Mme  
Sandrine FREIXES – Mme Nicole ZAPPIA - Mme Sylviane ROYEAU – M. Henri SCANDOLA – M.  
Daniel ALLAVENA – M. Jean-Louis NATALI – Mme Françoise MEFFRE – Mme Isabelle  
ALMONTE – Mme Béatrice BIECHEL (*à partir de 19h40*) - M. Daniel BORTUZZO – M. Fabrice  
PINET - M. Franc COMBE - Mme Nathalie ROSTAGNI - M. Jean-Jacques CLEMENT – M. Thiery  
GAZIELLO – M. Claude CALVIN – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude CHAUSSENDE – M.  
Philippe BRIAND

**Pouvoirs :**

M. Jean-Claude ALARCON à M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h30*)  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO (*jusqu'à 20h15*)  
Mme Arielle DAUNAY à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Béatrice BIECHEL à M. Fabrice PINET (*jusqu'à 19h40*)  
Mme Habiba PAILLAC à M. Jean-Louis NATALI  
M. Florent CHAMPION à M. le Député-Maire  
Mme Lydia SCHENARDI à M. Thiery GAZIELLO

**Absentes :**

Mme Iris FERRARI  
Mme Danielle VASSALLO-MEDECIN

Mme Gabrielle BINEAU a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage : 29/03/2017**

## Séance du 27 mars 2017

### *Délibération n° 39/17*

**OBJET** : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Député Maire

La commune de Menton a entrepris par délibération du conseil municipal n°9/13 du 22 février 2013 la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter cet outil de planification déjà ancien tant aux nouveaux besoins exprimés par les populations, qu'au renforcement du socle législatif et réglementaire en matière de protection de l'environnement et d'aménagement des territoires.

Ladite délibération précisait les objectifs guidant la démarche de révision du PLU et fixait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, étant précisé qu'à l'issue, M. le Maire en présenterait le bilan au conseil municipal qui en délibérerait et arrêterait le projet de PLU.

La révision du document d'urbanisme en vigueur a été prescrite avec les objectifs suivants :

- « Le document d'urbanisme révisé devra prendre en compte les contraintes supra communales susvisées en les adaptant aux spécificités du territoire mentonnais, notamment à sa topographie difficile caractérisée par des collines plongeant sur la mer, concentrant de ce fait les activités (circulation, logement, économie) dans les rares espaces fonciers disponibles ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra concilier les impératifs de protection, tant sur le plan de la préservation des paysages (exemple des jardins d'exception) que sur le plan de la sécurité des hommes (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des mouvements de terrains et de séisme approuvé le 14 février 2001), avec la volonté affirmée de permettre à MENTON, commune littorale et limitrophe du territoire italien, d'accueillir une population d'actifs pouvant y trouver emplois et logements ;
- La préservation des paysages remarquables de MENTON sera garantie par des règles et un zonage compatibles avec l'ensemble des textes en vigueur, dans un objectif de mise en valeur des terrains protégés par une reconstitution des paysages de planches ;

- Par ailleurs, il s'agira d'économiser le foncier par une gestion valorisante du patrimoine bâti existant et une restructuration des zones faiblement urbanisées, tout en maîtrisant les déplacements et l'équilibre social de l'habitat ;
- Enfin, cette révision s'inscrit aussi comme la retranscription sur le territoire communal de MENTON des orientations d'aménagement et d'urbanisme intercommunales, dans une perspective de développement harmonieux qui préserve les caractéristiques essentielles de la ville. »

Par ailleurs, la délibération précisait les modalités de la concertation avec le public, lesquelles ont été mises en œuvre et complétées au cours de la démarche. Cette concertation, dont les détails et la portée sont exprimés dans le document joint à la présente, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de Menton pour les 15/20 années à venir. Elle a aussi permis à tous d'appréhender cet outil d'aménagement qui, alors que le plan d'occupation des sols était plus conçu comme un instrument de gestion foncière fixant des règles de constructibilité, s'avère un véritable document de planification urbaine. Enfin, elle a enrichi les réflexions de la municipalité pour l'élaboration de divers documents constituant le PLU.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable, qui se poursuivra avec l'enquête publique en fin d'année.

Le projet de PLU présenté à l'avis de cette assemblée respecte les objectifs fixés par la délibération initiale du 22 février 2013. Il est compatible avec les documents de normes supérieures, la croissance démographique attendue et les axes de développement précédemment débattus.

Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à des enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux.

Le projet de PLU, auquel est joint une note synthétique de présentation, est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développements durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les documents graphiques du règlement,
- La liste des servitudes de toutes natures,
- Des annexes.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra au public de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir ses observations avant l'approbation du PLU. Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Puis le conseil municipal aura à approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-4 à L.131-7, L.132-1 à L.132-13, L.151-1 à 153-26, L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) et notamment l'article 4 de la loi,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes, approuvée par décret du 2.12.2003,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des mouvements de terrains et de séisme approuvé le 14 février 2001,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 5 octobre 1987 et ses modifications et révisions,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/13 du 22 février 2013 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Considérant le socle législatif et réglementaire, ainsi que les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de Menton,

Vu les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 9 novembre 2015 et 15 décembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet,

Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 15 mars 2017,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- Approuver le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Menton,

- Préciser que ce projet sera transmis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, aux services de l'Etat, personnes publiques et organismes (Le président du Conseil Régional PACA, le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le président de l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au Centre national de la propriété forestière, à la section régionale de la conchyliculture, le Centre Régional de la Propriété Forestière ...) associés à son élaboration, aux communes limitrophes et aux associations reconnues d'utilité publique qui en ont fait la demande,
- Dire que cette délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville,
- Autoriser monsieur le Député Maire à signer les actes subséquents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés**  
31 voix pour, 2 voix contre (MM. Briand et Calvin)

Pour extrait conforme,  
*Le Député Maire,*



Jean-Claude GUIBAL

**Visa de la préfecture :**